

# Modalités de mise en œuvre d'un plan isolation sur chaque territoire



Région Centre

énergies  
Centre



# Rappel bloc 1 3G : Performance énergétique

---

- Plan isolation bât publics et logts sociaux = a minima étiquette énergie D avec progression d'étiquette (taux : 50%),
- Majoration de financement (+ 10%) pour les équipements publics neufs financés dans le contrat et présentant une HPE (RT – 10%) ou THPE (RT – 20%)
- Plans climat territoriaux
- Investissements des agriculteurs suite à un diagnostic PLANETE ...



# Répartition des consommations énergétiques

---

Bâtiment (résidentiel et tertiaire) : 40 %

Industrie : 26%

Transport : 32 %

Agriculture : 2%



# Poids de l'énergie dans le budget des ménages

---

- Les ménages les plus pauvres consacrent 15% de leurs revenus aux dépenses énergétiques contre 6% pour les plus riches



# Le logement social

---

- Il représente 11% des émissions de CO2 produites par le secteur résidentiel.
- Les dépenses d'énergie des ménages occupant des logements sociaux ont augmenté de plus de 15% entre 2000 et 2005
- Consommation énergétique moyenne du parc (chauffage + eau chaude sanitaire) en énergie primaire est de 170 KWh/m<sup>2</sup>/an (240 pour l'ensemble du parc résidentiel).
- Répartition par classe énergétique du logement social en France :
  - Classe E : 23%
  - Classe D : 58%
  - Classe C : 15%



# L'énergie dans une commune

---

## Répartition des consommations (moyennes nationales)

- 75% dans les bâtiments publics
- 20% dans l'éclairage public
- 5% dans les véhicules municipaux



# L'énergie dans une commune

---

## Répartition des consommations (moyennes nationales) :

Ecoles : 35%

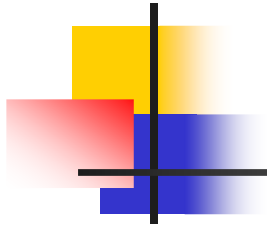
Equipements socioculturels : 21%

Bâtiments administratifs et techniques : 15%

Piscines : 8%

Autres équipements sportifs : 16%

Autres bâtiments : 5%



Le cadre d'intervention précise :

« La Région soutiendra au taux de 50% un plan isolation de **bâtiments publics** et de **logements sociaux** permettant d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant à minima à la classe D et en tout état de cause à une progression de classe (en maîtrise d'ouvrage collectivités, bailleurs ou associations) »



# Les bénéficiaires

---

- Communes
- Structures intercommunales
- Associations
- Bailleurs sociaux



# Champs d'application

---

- ***Tout le patrimoine des collectivités ou des associations :***

Exemples : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif à caractère non social...

- ***Le logement social :***

Logements sociaux existants en individuel pur, en individuel groupé ou en collectif.

# Les éléments de la négociation avec le territoire



- Réserver une enveloppe au titre du module « performance énergétique » pour réaliser des travaux d'isolation des bâtiments publics et du logement social
- Encourager les communes de plus de 1000 habitants à réaliser au préalable un Conseil d'Orientation Energétique de son patrimoine pour hiérarchiser les travaux à réaliser

# Conditions d'intervention



## ■ Les investissements éligibles sont circonscrits à une liste pré-définie.






- ✓ Isolants standard ou éco-matériaux
- ✓ Pare vapeur, freine vapeur
- ✓ Accessoires de pose de l'isolant
- ✓ Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- ✓ Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- ✓ Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- ✓ Elimination des déchets de chantier d'isolation
- ✓ Menuiseries : fenêtres, volets
- ✓ Coût de main d'œuvre (entreprise)
- ✓ Diagnostic de Performance Energétique





# Conditions d'intervention

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue

<b>Isolants</b> 	<b>Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées</b>	<b>Volets</b> 
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL 	- Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

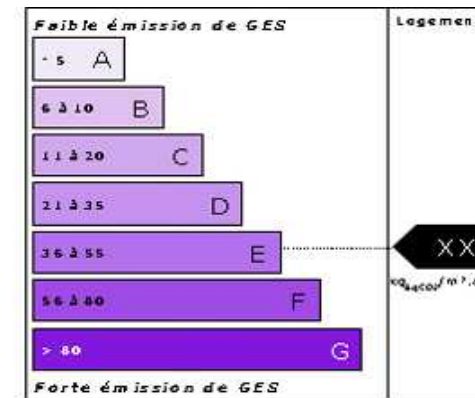
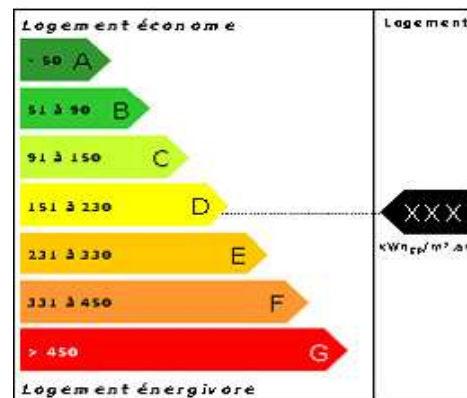
*Ou attestation de la qualité du produit correspondant à un mode de preuve légal dans un état membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.*

# Conditions d'intervention de la Région

- Progression de classe énergétique du bâtiment
- Etiquette énergie devant à minima être de classe D après travaux



Réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique



- Réalisation des travaux par une entreprise



# Un DPE pourquoi faire ?

---

- Connaître « l'étiquette énergie » du bâtiment à isoler
- Elaborer un prévisionnel de travaux à réaliser en fonction de différents scénarios de progression « d'étiquette »